

2023 - 98 Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
Service : Transition écologique et dialogues citoyens
Référence : SH / NM

Objet : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - MODALITÉS DE LA CONSULTATION - VALIDATION

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Adeline BRETIN, Olivier Franc, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD	Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Anne Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON	Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN
Farid OULAMI à Adeline BRETIN	

Absente excusée : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 25
Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

La Ville de Couëron est engagée aux côtés de Nantes Métropole dans une démarche de neutralité carbone qui intègre un objectif 100% énergies renouvelables en 2050. En cohérence avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et la feuille de route énergies renouvelables métropolitaine, la Ville de Couëron souhaite se saisir de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER »).

La loi APER prévoit que les communes définissent des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L.1411-5-3 du code de l'énergie) après consultation publique.

Ces cartographies de zones d'accélération sont ensuite arrêtées par le référent préfectoral, après avis du comité régional de l'énergie.

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement. L'objectif est de favoriser l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités estiment les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Les projets situés dans ces zones sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, et devront prendre en compte systématiquement l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la compatibilité avec la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans.

La Ville élabore actuellement ses projets de zones, avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) et des services de Nantes Métropole. La cohérence des principes de zonage de l'ensemble des 24 communes sera ensuite débattue en Conseil métropolitain.

Une consultation du public sera donc proposée du jeudi 1^{er} février à 9h au jeudi 22 février 2024 à 17h inclus.

Un avis de consultation sera mis en ligne et affiché en mairie 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le dossier de consultation comprendra la liste des « zones d'accélération » localisées sur la commune accompagnée d'une notice explicative.

En complément, seront également accessibles :

- le cahier d'accompagnement mis en place en Région Pays de la Loire par les services de l'État et leurs partenaires,
- la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023,
- le Plan Climat Air Énergie Territorial de Nantes Métropole,
- le schéma directeur des énergies de Nantes Métropole.

L'ensemble des pièces du dossier sera accessible, pendant la durée de la consultation :

- en ligne sur la plateforme « Couëron c'est vous » : www.coueroncestvous.fr,
- en version papier, à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra formuler des observations et propositions, pendant la durée de la consultation :

- en ligne sur la plateforme « Couëron c'est vous »,
- sur un registre papier à disposition en mairie.

Une réunion publique d'information sera organisée le mercredi 31 janvier 2024 à 18h30, salle de l'Estuaire afin de présenter les pièces du dossier de consultation avant le lancement de la consultation le 1^{er} février 2024.

A l'issue de la consultation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Les zones d'accélération des énergies renouvelables, modifiées le cas échéant pour tenir compte des avis, seront soumises à approbation du Conseil municipal d'avril 2024.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur la plateforme « Couëron c'est vous » pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation des « zones d'accélération ».

PROPOSITION

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Métropolitaines du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites « ZAPER »), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après consultation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valider les modalités de consultation du public sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 DEC. 2023

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/12/2023 au 15/02/2024 et transmise en Préfecture le 14/12/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.